

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
974-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
ET UN EMPRUNT DE 125 000\$ POUR LE  
PROGRAMME DES HABITATIONS À  
LOYER MODIQUE – CONTRIBUTION  
MUNICIPALE**

---

**Projet de règlement numéro 974-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à défrayer sa part de 10% en lien avec le Programme de rénovation des habitations à loyer modique, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'Office d'habitation de l'Outaouais, en date du 18 juin 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MONTEBELLO, QUÉBEC, CE \_\_\_\_\_ 2026.

AVIS DE MOTION : 19 MAI 2026

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 MAI 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

TRANSMISSION AU MAMH :

APPROBATION PAR LE MAMH :

\_\_\_\_\_  
Martin Deschênes  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Beaulieu  
Directeur général et greffier-trésorier

Direction de l'expertise technique  
Direction de l'habitation sociale Ouest et Sud du Québec

Québec, le 18 juin 2024

Monsieur André Bissonnette  
Directeur général  
Office municipal d'habitation de Montebello  
230, rue Saint-Henri  
Montebello (Québec) J0V 1L0  
[bissonnette.andre@gmail.com](mailto:bissonnette.andre@gmail.com)

**Objet : Demande de projet spécial - Programme de rénovation des habitations  
à loyer modique**  
Lettre d'intention  
Projet n° PRHLM-V1-EI002174-P240085

Monsieur le directeur,

Pour donner suite à la présentation de votre demande de financement dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), nous avons le plaisir de vous confirmer que la Société d'habitation du Québec (SHQ) approuve le projet suivant :

N° E.I.	Budget total	Allocation de démarrage
2174	1 125 615 \$	50 000 \$
<b>Organisme</b>		
571 — Office municipal d'habitation de Montebello		
<b>Adresse visée par les travaux</b>		
230, rue Saint-Henri Montebello (Québec)		
<b>Description des travaux prévus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfection des logements;</li> <li>- Mise aux normes des séparations coupe-feu;</li> <li>- Réfection des aires communes;</li> <li>- Réfection des parements;</li> <li>- Réfection de l'aménagement du site.</li> </ul>		

... 2

Le budget inscrit au tableau ci-dessus est indiqué à titre provisoire. À la suite de l'appel d'offres pour les travaux de construction, vous devrez communiquer à la SHQ, le prix de la soumission retenue ainsi que le montant des honoraires professionnels requis pour le suivi des travaux jusqu'à leur réception. La SHQ émettra alors un engagement officiel confirmant le financement du projet et l'autorisation de signer le contrat de construction.

L'allocation de démarrage, pour sa part, vise à vous permettre d'acquitter les frais encourus pour la préparation du projet jusqu'à l'appel d'offres.


Notez qu'une contribution municipale équivalant à **10 %** du coût total du projet devra être versée au moment de la réalisation des travaux. À cette étape-ci, cette contribution est donc estimée à **112 562 \$**.

Rappelons que l'enveloppe budgétaire allouée par ensemble immobilier doit être utilisée spécifiquement aux fins du projet accordé et qu'aucun changement ne peut être effectué sans l'accord de la SHQ.

Tous les travaux réalisés devront être conformes au Cadre normatif de rénovations de la SHQ et vous devez avoir recours au module projet de BSI.net pour la gestion et l'archivage des documents relatifs à ces projets.

Pour toute question technique, nous vous invitons à consulter votre équipe de soutien à l'expertise technique et pour des questions d'ordre budgétaire, votre conseiller en gestion de l'habitation sociale.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, nos salutations les meilleures.



**Sandra Vigneau**

Directrice de l'expertise technique p.i.



**Mercedes Jean-Louis**

Directrice de l'habitation sociale Ouest  
et Sud du Québec

- c. c. M. Mario B. Briggs, directeur général, municipalité de Montebello  
M. Alexandre Héroux-Thériault, directeur général, CS de Gatineau  
M<sup>me</sup> Amy N'Deye Diongue, conseillère en gestion, DHSOSQ, SHQ  
M<sup>me</sup> Manon Potvin, conseillère en fonds fédéraux, DGFB, SHQ